

**Province de Québec**  
**Municipalité du Canton de Ham-Nord**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue sans la présence du public le lundi 7 février 2022, à la salle du Conseil, située au 285, 1<sup>re</sup> Avenue à Ham-Nord, à 20h.**

**Sont présents :** le maire, François Marcotte  
et les conseillers:

Gaétan Fortier	Steve Leblanc
Dominic Lapointe	Rémi Beauchesne
Benoît Couture	Gilles Gauvreau

Les membres participants à cette séance forment le quorum.

Assiste également à cette séance :

- M. Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

Dans le cadre du contexte de la COVID-19 et en respect des règles édictées par la Santé Publique, le conseil de la municipalité du Canton de Ham-Nord siège en séance ordinaire, ce 7 février 2022, en présentiel, tel que permis par l'arrêté ministériel numéro 2021-090 du 21 décembre 2021.

Sont présents à cette séance :

En présentiel : M. François Marcotte, maire, ainsi que les élus M. Gaétan Fortier, M. Steve Leblanc, M. Dominic Lapointe, M. Gilles Gauvreau, M. Benoît Couture et M. Rémi Beauchesne.

Considérant la tenue de la présente séance « sans la présence du public » en raison des mesures prévues pour les municipalités et en respect de l'arrêté ministériel : ***Il est prévu que toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.*** Considérant le tout, la séance fera l'objet d'un enregistrement audio et celui-ci sera ensuite disponible au public sur le site internet de la municipalité au [www.ham-nord.ca](http://www.ham-nord.ca).

**2022-02-30                    Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**IL EST PROPOSÉ PAR : GILLES GAUVREAU**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

**QUE** l'ordre du jour suivant soit accepté, en laissant l'item "divers" ouvert, monsieur Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier, faisant fonction de secrétaire :

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du maire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 24 janvier 2022

4. Présentation des comptes
5. Cotisation annuelle 2022 – COMBEQ
6. Cotisation annuelle 2022 – ADMQ
7. Cotisation annuelle 2022 – SIUCQ
8. Appui aux producteurs acéricoles de l’Estrie dans le dossier des terres publiques
9. Demande à la CPTAQ de Excavation Marquis Tardif Inc. - Exploitation d’une carrière/sablière sur le lot #6 077 615 situé sur la route 161
10. Demande de sortir les ICI (Industries/Commerces/Institutions) de la collecte municipale pour prise en charge directement par Gaudreau Environnement
11. Nouvelle méthode de collecte des plastiques agricoles – Prêt de bacs verts aux producteurs
12. Collecte aux 3 semaines des ordures – accompagnement des garderies
13. Techni-Consultant – Service 1re ligne d’accompagnement
14. Rue Nolette Phase II – Demande de prolongement de réseau à Hydro-Qc
15. Sogetel Projet REP 7772 - Demande d’un consentement municipal pour l’installation de fibre optique sur le toron existant de Télébec (8e Rang et 10e Rang)
16. Cooptel Projet C093-S13 - Demande d’un consentement municipal pour l’installation de fibre optique sur le toron existant de Télébec (Chemin de la Montagne)
17. Adoption du règlement #532 modifiant le code d’éthique et de déontologie des élus municipaux
18. Surplus Cumulés – Affectation des sommes
19. Appui au projet du SEHR – Dépôt d’une demande au FRR – Volet #4
20. Proclamation de la 1re journée nationale de promotion de la santé mentale positive
21. Correspondance
  - a) Acceptation de la Programmation de travaux #3 soumise dans le cadre du Programme de transfert de taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023);
  - b) Approbation d’une aide financière de 6,343\$ du Ministère de la Famille dans le cadre du Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale;
  - c) Remerciement de la part de la Fabrique St-André Bessette, Communauté Sts-Anges de Ham-Nord, pour l’appui monétaire de la municipalité et pour les démarches auprès du Député M. Sébastien Schneeberger pour le projet d’acquisition de thermopompes.
22. Période de questions
23. Clôture de séance

**2022-02-31                      Approbation du procès-verbal du 24 janvier 2022**

**IL EST PROPOSÉ PAR : RÉMI BEAUCHESNE**

et résolu à l’unanimité des conseillers présents, le maire n’ayant pas voté :

**QUE** le procès-verbal du 24 janvier 2022 soit accepté, tel que rédigé.

**2022-02-32                    Présentation des comptes**

**IL EST PROPOSÉ PAR : GAÉTAN FORTIER**

et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

**QUE** les comptes présentés, qui totalisent 120,660.45\$, soient autorisés et payés et la liste classée en dossier.

---

Je, soussigné, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées ci-dessus.

Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

**2022-02-33                    Cotisation annuelle 2022 - COMBEQ**

**IL EST PROPOSÉ PAR: STEVE LEBLANC**

et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté:

**DE** défrayer le coût de la cotisation annuelle à M. Bobby Dubois et M. Patrick Duchaîne à la COMBEQ (Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec) d'un montant total de 615\$ plus taxes et d'en autoriser le déboursé.

**2022-02-34                    Cotisation annuelle 2022 - ADMQ**

**IL EST PROPOSÉ PAR: BENOÎT COUTURE**

et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté:

**DE** défrayer le coût de la cotisation annuelle (incluant l'assurance) du directeur général à l'ADMQ (Association des directeurs municipaux du Québec) d'un montant de 890\$ plus taxes et d'en autoriser le déboursé.

**2022-02-35                    Adhésion 2022 - S.I.U.C.Q.**

**ATTENDU QUE** le Service d'Intervention d'Urgence Civil du Québec (S.I.U.C.Q.) de la MRC d'Arthabaska est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de soutenir les services de première ligne lors d'une urgence;

**ATTENDU QUE** la municipalité peut adhérer aux services du S.I.U.C.Q. pour une contribution annuelle de 1.10\$/habitant;

**IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIC LAPOINTE**

et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

**QUE** la Municipalité du Canton de Ham-Nord adhère aux services du Service d'Intervention d'Urgence Civil du Québec (S.I.U.C.Q.) de la MRC d'Arthabaska pour l'année 2022 au montant de 943.80\$ et d'en autoriser le déboursé.

2022-02-36

**Appui aux producteurs acéricoles de l'Estrie dans le dossier des terres publiques**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Estrie dispose d'un territoire public constituant un patrimoine collectif de grande valeur;

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire public de l'Estrie se veut de proximité, tant par la distance d'accès physique, tant l'accessibilité au réseau routier ainsi qu'aux infrastructures énergétiques;

**CONSIDÉRANT QUE** l'utilisation des ressources forestières et fauniques doit s'accomplir dans le respect de l'environnement, tout en considérant les préoccupations des acteurs régionaux. Assurer la pérennité par une approche multiusage qui allie les préoccupations économiques, sociales et environnementales est une perspective incontournable et une approche essentielle pour la cohabitation;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) reconnaît le fort potentiel acéricole sur les terres publiques en réalisant l'identification du potentiel acéricole au Québec. Le MFFP, direction régionale de l'Estrie, a présenté au printemps 2020 le potentiel acéricole à prioriser (PAP) de l'Estrie. Le PAP présente un potentiel régional net de 11 857 ha. De cette superficie, 5 348 ha (45 %) sont présentement en exploitation acéricole active et 624 ha (5 %) sont priorisés pour le développement acéricole futur, laissant un potentiel de plus de 1,1 million d'entailles (5 885 ha) pour la production sylvicole de bois noble;

**CONSIDÉRANT QUE** l'évaluation du potentiel acéricole de la région de l'Estrie réalisée en mai 2020 par le Groupement forestier Métis-Neigette à la demande des Producteurs et productrices acéricoles de l'Estrie démontre que le potentiel acéricole sur les terres publiques de l'Estrie est très accessible comparativement à plusieurs autres régions. Selon les données recueillies, 63,4 % du potentiel acéricole ciblé se situent à moins de 5 km d'une érablière existante;

**CONSIDÉRANT QU'**une érablière prend, selon les conditions, entre 35 et 70 ans à être prête pour la production acéricole;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis l'adoption de la *Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles* en 1978, une dichotomie existe entre l'exploitation des érables sur terres publiques. Pendant que le gouvernement oblige la préservation des érablières et du potentiel acéricole sur les terres privées, il permet la récolte de matière ligneuse d'érable sur terres publiques;

**CONSIDÉRANT QU'**une étude réalisée en 2010 par Eco Ressources a conclu que l'industrie acéricole québécoise contribuait à 750 millions de dollars au PIB canadien et générerait l'équivalent de 10 000 emplois à temps plein;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acériculture se veut un maillon de l'économie locale des régions, opérée par près de 2 milliers d'entreprises et dont les retombées économiques demeurent en région;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acériculture et les travaux acérico-forestiers favorisent la multifonctionnalité du territoire public par la récolte de matière ligneuse et l'aménagement durable du territoire;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: BENOÎT COUTURE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté:

**DE DEMANDER** au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), ainsi qu'au gouvernement du Québec de :

- S'assurer de la multifonctionnalité des forêts publiques en Estrie en tenant compte de la vocation multiusage des forêts dans l'élaboration et la mise en oeuvre des planifications de l'unité de gestion de l'Estrie du MFFP;
- Protéger le potentiel acéricole sur l'ensemble du territoire québécois, incluant les territoires publics, le tout tel que défini dans la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;
- Rendre disponible et réserver à la production acéricole l'ensemble du potentiel acéricole sur le territoire public, soit approximativement 6 200 ha, pour les futurs projets de démarrage et d'agrandissement afin de favoriser la relève et l'occupation du territoire;
- Valoriser les prescriptions sylvicoles spécialisées favorisant la multifonctionnalité du territoire public (ex. prescription de travaux acérico-forestiers).

**2022-02-37**                    **Demande à la CPTAQ de Excavation Marquis Tardif Inc. -  
Exploitation d'une carrière/sablière sur le lot #6 077 615  
situé sur la route 161**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Excavation Marquis Tardif Inc souhaite déposer, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), une demande d'autorisation visant à obtenir une autorisation afin de permettre l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit l'ouverture d'une carrière de 4 hectares sur une partie du lot 6 077 615, lot situé sur la route 161 et appartenant à Gestion 196 de Wolfe Inc. ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), pour étudier une demande, requiert l'avis par résolution des municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 6 077 615 visé par la demande situé dans la zone AF10 est en conformité avec le Règlement de zonage #453;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet pour un usage autre que l'agriculture (ouverture d'une carrière) ne contrevient pas aux règlements municipaux en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : RÉMI BEAUCHESNE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté:

**QUE** la municipalité du Canton de Ham-Nord appui la demande d'autorisation présentée par l'entreprise Excavation Marquis Tardif Inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), demande visant à obtenir

une autorisation afin de permettre l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit l'ouverture d'une carrière de 4 hectares sur une partie du lot 6 077 615, puisque ce projet ne contrevient pas à la réglementation municipale en vigueur;

**QUE** copie de cette résolution soit acheminée au demandeur, au propriétaire ainsi qu'à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

**2022-02-38                    Demande de sortir les ICI (Industries/Commerces/Institutions) de la collecte municipale pour prise en charge directement par Gaudreau Environnement**

**CONSIDÉRANT** la présence sur notre territoire de 3 ICI (Industries-Commerces-Institutions) nécessitant une collecte hebdomadaire des ordures, c'est-à-dire H2O Innovation, le Bonichoix et le Foyer Sts-Anges;

**CONSIDÉRANT QUE** ces ICI utilisent présentement des bacs à ordures et qu'il est nécessaire pour eux d'en utiliser un grand nombre (entre 8 et 20 en moyenne) afin de disposer adéquatement de leurs matières et ce, à chaque semaine;

**CONSIDÉRANT QUE** l'orientation de la MRC d'Arthabaska est de passer à une collecte des ordures aux 3 semaines sur l'ensemble du territoire, ce qui ferait en sorte que les ICI nécessitant une collecte hebdomadaire se devraient d'être collectés en supplément de la collecte régulière 2 semaines sur 3;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût lié à la collecte hebdomadaire qui serait chargé aux ICI en 2022 se verrait grandement augmenté puisque le camion se devrait de se déplacer 2 semaines sur 3 seulement pour les ICI;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu les chiffres liés à la collecte des ICI afin de délaissier la méthode des bacs roulants pour passer au service de collecte par « conteneur » (par chargement avant) et que les coûts qui seront chargés aux ICI en 2022 sont « semblables » et ce, peu importe la méthode utilisée;

**CONSIDÉRANT QU'**il est temps selon la municipalité de s'uniformiser au reste de la MRC d'Arthabaska en sortant la collecte des ICI de la collecte « régulière » afin que ceux-ci fonctionnent avec la méthode de collecte par « conteneur » (par chargement avant), ce qui signifie du même coup que les ICI procèderaient directement avec Gaudreau Environnement au niveau du service et de la facturation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'un des objectifs poursuivis par la MRC d'Arthabaska est la diminution de la circulation des camions et de la pollution engendrée par cette circulation;

**CONSIDÉRANT QU'**il serait grandement souhaité par la municipalité de procéder à un changement de méthode utilisée pour nos ICI nécessitant une collecte hebdomadaire des ordures puisque la méthode du bac roulant n'est vraiment pas adéquate et adaptée pour nos ICI ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : GAÉTAN FORTIER**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

**QUE** la municipalité du Canton de Ham-Nord accepte l'offre reçue de Gesterra/Gaudreau Environnement afin de procéder à un changement de méthode pour la collecte des ordures des 3 ICI (H2O Innovation, Foyer Sts-anges, Bonichoix)

collectés hebdomadairement sur notre territoire afin de délaissier la méthode des bacs roulants pour passer au service de collecte par « conteneur » (par chargement avant);

**QUE** la municipalité du Canton de Ham-Nord accepte l'offre reçue de Gesterra/Gaudreau Environnement afin de procéder à un changement de méthode pour la collecte de la récupération pour le Foyer Sts-anges afin de délaissier la méthode des bacs roulants pour passer au service de collecte par « conteneur » (par chargement avant);

**DE** demander à Gesterra de sortir les présents ICI du contrat de collecte afin que tous les coûts liés à la gestion des matières résiduelles (Collecte, Transport, Traitement, Location du conteneur) soient facturés directement aux trois ICI par Gaudreau Environnement;

**DE** demander à Gesterra/ Gaudreau Environnement de procéder rapidement à la transition de méthode afin de débiter dès que possible le projet de collecte par « conteneur » (par chargement avant) pour les 3 ICI situés sur notre territoire;

**2022-02-39**                    **Nouvelle méthode de collecte des plastiques agricoles - Prêt de bacs verts aux producteurs**

**CONSIDÉRANT** un changement de méthode de collecte des sacs de plastiques agricoles par le prestataire de services, celui-ci ne pouvant plus procéder à la collecte des sacs qui sont disposés à côté des bacs, changement de méthode imposée par la CNESST;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle méthode de collecte consiste à disposer les sacs de plastiques agricoles dans des bacs verts afin que ceux-ci soient collectés de la même façon que les autres matières récupérables;

**CONSIDÉRANT QUE** pour pouvoir adhérer adéquatement à la nouvelle méthode de collecte, les producteurs n'ont présentement pas en main le nombre de bacs verts requis pour disposer de leurs sacs de plastiques agricoles;

**CONSIDÉRANT** les démarches pour la mise en place future d'un nouveau projet de valorisation des plastiques agricoles, projet mené par le gouvernement du Québec ayant mandaté l'organisme AgriRECUP pour le déploiement de ce projet dans les prochains mois;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle méthode de collecte à même les bacs verts sera probablement « temporaire » puisque le nouveau projet Agri-RECUP sera mis en place dans les prochains mois;

**CONSIDÉRANT** le désir de la municipalité de trouver une façon rapide d'accompagner les producteurs agricoles dans cette transition, et ce, au moindre coût possible;

**CONSIDÉRANT** une rencontre tenue le 27 janvier 2022 impliquant la municipalité du Canton de Ham-Nord, la municipalité de St-Christophe-d'Arthabaska, la MRC d'Arthabaska, GESTERRA et Gaudreau Environnement, rencontre visant à trouver des solutions afin d'accompagner les producteurs agricoles dans cette transition;

**CONSIDÉRANT** l'option pour la municipalité d'acquérir rapidement une certaine quantité de bacs verts de Gaudreau Environnement afin de distribuer ceux-ci aux

producteurs gratuitement et sous forme de prêt, de sorte que les bacs prêtés seraient récupérés par la municipalité à la suite de la mise en place du projet de valorisation des plastiques agricoles mené par AgriRECUP ;

**EN CONSÉQUENCE. IL EST PROPOSÉ PAR: GILLES GAUVREAU**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté:

**QUE** la municipalité accompagne les producteurs agricoles dans la transition de la nouvelle méthode de collecte des sacs de plastiques agricoles en faisant l'acquisition d'une trentaine de bacs verts de l'entreprise Gaudreau Environnement afin de prêter ceux-ci gratuitement aux producteurs et ainsi permettre la disposition adéquate de leurs sacs de plastiques agricoles;

**QUE** la municipalité informe les producteurs que les bacs, qui seront munis d'un autocollant aux couleurs de la municipalité, seront ensuite récupérés par la municipalité à la suite de la mise en place du projet de valorisation des plastiques agricoles mené par AgriRECUP.

**2022-02-40**                    **Collecte aux 3 semaines des ordures – accompagnement des garderies**

**CONSIDÉRANT** la nouvelle fréquence de collecte des ordures aux 3 semaines à compter de janvier 2022 sur l'ensemble du territoire de la MRC d'Arthabaska;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle fréquence de collecte uniformisée sur l'ensemble du territoire se veut avant tout une démarche visant à diminuer l'enfouissement des ordures des résidents de la MRC d'Arthabaska;

**CONSIDÉRANT QUE** cette nouvelle formule uniformisée sur l'ensemble du territoire amène toutefois un défi à certains usagers, plus particulièrement pour les garderies en milieu familial dont une certaine quantité d'ordures ne peut malheureusement pas être mis ailleurs que dans le bac noir (ex : couches de bébés);

**CONSIDÉRANT** le désir de la municipalité de trouver une façon d'accompagner les garderies en milieu familial suite au changement de la fréquence de la collecte des ordures aux 3 semaines;

**EN CONSÉQUENCE. IL EST PROPOSÉ PAR: BENOÎT COUTURE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté:

**QUE** la municipalité accompagne les garderies en milieu familial suite au changement de la fréquence de la collecte des ordures aux 3 semaines en leur fournissant gratuitement un bac supplémentaire (noir ou vert selon leurs besoins);

**QUE** la municipalité n'impose pas aux garderies en milieu familial la tarification annuelle additionnelle prévue au règlement de taxation (Ex : 100\$/bac en 2022) pour la collecte supplémentaire d'un bac noir.



**2022-02-41                    Techni-Consultant – Service d’accompagnement 1re ligne**

**IL EST PROPOSÉ PAR : STEVE LEBLANC**

et résolu à l’unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

**QUE** la municipalité adhère à l’offre d’accompagnement du service 1<sup>re</sup> ligne à titre de collaborateurs externes de l’entreprise Techni-Consultant au montant forfaitaire de 1,950\$, ce service ne nécessitant pas de livrable comprenant plus spécifiquement :

- Les réponses aux différentes questions de la municipalité par téléphone;
- Les services de 1<sup>re</sup> ligne en lien avec les infrastructures municipales;
- L’écoute des besoins et démarches pour ressources externes (sans demande de proposition).

**2022-02-42                    Demande de prolongement du réseau d’électricité à Hydro-Qc - Rue Nolette Phase II**

**IL EST PROPOSÉ PAR : GAÉTAN FORTIER**

et résolu à l’unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

**QUE** la municipalité du Canton de Ham-Nord demande à Hydro-Québec de procéder à un prolongement du réseau d’électricité nécessaire pour desservir le nouveau développement résidentiel de la rue Nolette – Phase II (11 nouveaux terrains);

**QUE** la municipalité nomme et autorise M. Mathieu Couture, directeur général, comme responsable à signer tous documents au nom de la municipalité.

**2022-02-43                    Sogetel Projet REP 7772 – Demande d’un consentement municipal pour l’installation de fibre optique sur le toron existant de Télébec (8<sup>e</sup> Rang et 10<sup>e</sup> Rang)**

**CONSIDÉRANT** une demande de consentement municipal reçu de la part de l’entreprise Sogetel afin de procéder à l’installation de la fibre optique sur le toron existant de Télébec, le projet ciblant l’installation de la fibre sur le 8e Rang et le 10<sup>e</sup> Rang, projet portant le # REP 7772 ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les plans reçus de Sogetel, une portion de l’installation de la fibre serait enfouie à même notre réseau routier municipal au lieu d’être aérien;

**CONSIDÉRANT QU’**une visite terrain impliquant la municipalité et un représentant de Sogetel est à prévoir au printemps 2022 afin de s’assurer que le mode aérien soit toujours utilisé lorsque la situation le permet, et ce, afin de diminuer au maximum l’enfouissement de la fibre optique à même notre réseau routier municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est en accord pour donner dès maintenant le consentement requis à Sogetel pour tout le volet « Aérien », mais préfère attendre les résultats de la visite terrain pour le volet « enfoui » ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: RÉMI BEAUCHESNE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

**QUE** la municipalité accorde le consentement municipal à Sogetel pour le projet # REP 7772 pour tout le volet « Aérien » du projet;

**QUE** la municipalité demande une visite terrain avec un représentant de Sogetel afin de s'assurer que le mode aérien soit toujours utilisé lorsque la situation le permet, et ce, afin de diminuer au maximum l'enfouissement de la fibre optique à même notre réseau routier municipal ;

**QUE** le consentement demandé pour le volet « enfoui » soit par le fait même réévalué lors d'une séance subséquente du conseil municipal.

**2022-02-44**                    **Cooptel Projet C093-S13 – Demande d'un consentement municipal pour l'installation de fibre optique sur le toron existant de Télébec (Chemin de la Montagne)**

**CONSIDÉRANT** une demande de consentement municipal reçu de la part de l'entreprise Cooptel afin de procéder à l'installation de la fibre optique sur le toron existant de Télébec, le projet ciblant l'installation de la fibre sur le Chemin de la Montagne;

**CONSIDÉRANT QU'**une rencontre impliquant la municipalité et un représentant de Cooptel a été réalisée le 26 janvier 2022 afin de s'assurer que le mode aérien soit toujours utilisé lorsque la situation le permet, et ce, afin de diminuer au maximum l'enfouissement de la fibre optique à même notre réseau routier

**CONSIDÉRANT QUE** selon les discussions tenues lors de la rencontre avec le représentant de Cooptel, seul le mode aérien est utilisé dans cette portion du projet (aucun enfouissement n'est requis);

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: GAÉTAN FORTIER**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

**QUE** la municipalité accorde le consentement municipal à Cooptel pour son projet C093-S13, projet visant l'installation de la fibre optique sur le toron existant de Télébec sur le Chemin de la Montagne et ce, considérant que seul le mode aérien est utilisé dans cette portion du projet (aucun enfouissement n'est requis).

**2022-02-45**                    **Adoption du Règlement #532 modifiant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux**

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité a adopté, le 5 février 2018 le *Règlement numéro 498 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es*;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

**ATTENDU QU'**une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

**ATTENDU** l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus·es révisé;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

**ATTENDU QUE** le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

**ATTENDU QUE** la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

**ATTENDU QUE** l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

**ATTENDU QU'**une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

**ATTENDU QU'**en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu' élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

**ATTENDU QUE** ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

**ATTENDU QUE** ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

**ATTENDU QUE** tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil ;

**ATTENDU QU'**il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: DOMINIC LAPOINTE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

**D'ADOPTER** le règlement #532 modifiant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité du Canton de Ham-Nord.

2022-02-46

**Surplus cumulés – Affectation des sommes**

**ATTENDU QUE** la municipalité désire « affecter » divers montants de ses surplus cumulés à différents projets futurs ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: BENOÎT COUTURE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

**QUE** la municipalité affecte de ses surplus cumulés non affectés les montants suivants :

- 12,500\$ pour le projet de services de santé
- 30,000\$ pour la vidange des étangs aérés de 2023 (eau usée)

2022-02-47

**Appui au projet du SEHR – Dépôt d'une demande au FRR – Volet #4**

**CONSIDÉRANT QUE** la mission du Service d'entraide des Hauts Reliefs (SEHR) est de desservir les communautés des Hauts Reliefs par des services de proximité et de projets intermunicipaux dans le but d'améliorer les conditions de vie de nos citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Ham-Nord juge la mission du Service d'entraide des Hauts Reliefs essentielle, appuie le développement de cet organisme depuis sa fondation en 2017 et désire que sa communauté bénéficie de ses services;

**CONSIDÉRANT QU'**il apparaît désormais essentiel d'implanter le Service d'entraide des Hauts Reliefs dans ses propres locaux afin de centraliser les services et d'ainsi permettre de la stabilité à l'organisme, favorisant ainsi le déploiement de sa mission;

**CONSIDÉRANT QUE** pour poursuivre le développement de l'organisme, un lieu de rassemblement incluant une cuisine fonctionnelle avec une plonge, un plateau de travail, une chambre de congélation, une chambre froide, un garde-manger et une salle à manger est nécessaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'entraide des Hauts Reliefs aimerait déposer une demande de subvention au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Fond Région Ruralité, Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : Axe Vitalisation;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : RÉMI BEAUCHESNE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

**QUE** la Municipalité du Canton de Ham-Nord appui le projet du Service d'entraide des Hauts Reliefs d'aménagement d'un lieu de rassemblement (incluant une cuisine fonctionnelle avec une plonge, un plateau de travail, une chambre de congélation, une chambre froide, un garde-manger et une salle à manger) et appui sa demande de soutien financier adressée au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Fond Région Ruralité, Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : Axe Vitalisation.

2022-02-48

**Proclamation de la 1<sup>re</sup> journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** le 13 mars 2022 est la première *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

**CONSIDÉRANT QUE** le 13 mars 2020 – date de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec du fait de la menace grave à la santé de la population que constituait la pandémie de la COVID-19 – représente un moment clé de la prise de conscience par la société québécoise de l'importance de la santé mentale positive et de son soutien continu;

**CONSIDÉRANT QUE** la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

**CONSIDÉRANT QU'IL** a été démontré que par leurs initiatives diverses les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** le Mouvement Santé mentale Québec et ses organismes membres lancent le 13 mars 2022 leur **Campagne annuelle de promotion de la santé mentale** sous le thème **CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE**;

**CONSIDÉRANT QUE** le Mouvement Santé mentale Québec offre au cours de la Campagne de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population du Québec et utilisables tout au long de l'année;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le contexte de la pandémie, les individus, les organisations et les collectivités ont besoin, plus que jamais, de s'outiller pour favoriser la santé mentale;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIC LAPOINTE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

**QUE** la Municipalité du Canton de Ham-Nord proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite toutes et tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les organisations et institutions de votre municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE.

2022-02-49

**Changement de date de la séance du mois de mars 2022**

**IL EST PROPOSÉ PAR : STEVE LEBLANC**  
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

**QUE** la séance du conseil municipal du mois de mars 2022 soit tenue le lundi 14 mars 2022 en remplacement du mardi 8 mars, date qui était prévue initialement au calendrier des séances 2022.

**Correspondance : À cette assemblée, il a été fait mention :**

1. De l'acceptation de la Programmation de travaux #3 soumise dans le cadre du Programme de transfert de taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023);
2. De l'approbation d'une aide financière de 6,343\$ du Ministère de la Famille dans le cadre du Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale;
3. De remerciements reçus de la part de la Fabrique St-André Bessette, Communauté Sts-Anges de Ham-Nord, pour l'appui monétaire de la municipalité et pour les démarches auprès du Député M. Sébastien Schneeberger pour le projet d'acquisition de thermopompes.

**Période de questions :**

Puisque la présente séance est présentée « sans la présence du public », les résidents sont invités à acheminer leurs questions aux élus par courriel à [info@ham-nord.ca](mailto:info@ham-nord.ca), par la poste ou en déposant leur demande écrite directement au bureau municipal.

Le directeur général confirme aux élus qu'aucune question et/ou demande écrite n'a été reçue de la part du public pour la présente séance.

Le maire lève l'assemblée à 20h15.

---

François Marcotte, maire

---

Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

Je, François Marcotte maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.